



ALLEZ SAVOIR !

Les médailles du travail

Les bénéficiaires



La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de service des salariés de droit privé et de droit public mais la gratification ne s'applique qu'aux agents de droit privé (Article 15 de la Convention Collective).

Les services pris en compte pour la détermination de l'ancienneté des candidats à la médaille peuvent avoir été effectués au sein d'un nombre illimité d'employeurs. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée au sein de l'établissement.

Type de médaille	Années de services	Gratification *
Médaille d'argent	20 ans	1/24 ^{eme} de salaire brut annuel
Médaille de vermeil	30 ans	1/16 ^{eme} de salaire brut annuel
Médaille d'or	35 ans	1/12 ^{eme} de salaire brut annuel
Grande médaille d'or	40 ans	1/8 ^{eme} de salaire brut annuel

*Exonération des charges sociales dans la limite du salaire mensuel (Coefficient x valeur du point + partie fixe)

Périodes assimilées à du travail

Certaines périodes d'absence sont assimilées à des périodes de travail :

- Le temps passé au titre du service national,
- Les congés de maternité et les congés d'adoption (dans la limite d'une année d'ancienneté maximum),
- Les stages rémunérés de la formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation (CIF), les congés de conversion.

Comment en bénéficier ?

C'est votre département de résidence qui étudiera votre demande. Dans la majorité des départements, l'agent doit faire la demande par internet sur Demarches-simplifiees.fr. Vous pouvez contacter la préfecture, la sous-préfecture ou la DDETS de votre lieu de résidence pour vous en assurer et connaître s'il existe des particularités. Par exemple, certains départements demandent que l'employeur actuel atteste de l'ensemble des années de service tout employeur confondu.

Le dépôt du dossier doit avoir lieu **avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet** ou **avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier**.



**SIRET à utiliser : 13000548117501 correspondant à la
Direction Régionale
Il figure sur l'attestation à fournir (voir ci-dessous pour l'obtenir)**



Éléments constituant la demande

Formulaire cerfa n°11796*01 rempli, daté et signé si procédure par courrier

Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso) certifiée conforme par vous même.

Photocopies des certificats de travail de chaque employeur et justificatifs des périodes assimilées

Attestation récente du dernier employeur à télécharger à partir de l'espace libre service accessible par le bureau Métier > onglet RH > "Mon dossier GAP". Puis choisir : Menu Principal > Libre-service Attestations > Demande Attestations Employeur puis éditez l'Attestation médaille du travail

Tous autres justificatifs spécifiques à des situations particulières

Des questions ?



***N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des problématiques à faire remonter auprès de la Direction Régionale. Pour la CFDT, vous êtes notre priorité.
L'équipe CFDT Pôle emploi Bourgogne Franche-Comté.***

